Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

Band: 91 (1994)

Heft: 6

Rubrik: Société romande d'apiculture

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

Assemblée des délégués du 19 mars 1994

Samedi 19 mars 1994, à 9 h 45, à Yverdon, Restaurant du Buffet de la Gare CFF, 1er étage.

Le président Paul Girod ouvre la 118° assemblée des délégués à 10 h 05. Il souhaite la bienvenue aux membres d'honneur présents et à tous les délégués.

Le président se plaît à relever la présence de M. Charles Maquelin, de la Section apicole du Liebefeld; M. Hans Jutzi, de la Division fédérale de l'agriculture; M. Berchtold Lehnherr, représentant de la VDRB; M. Marco Bosia, président de la STA, et M. Stocker; M. Robert Steiger, inspecteur cantonal des ruchers du canton de Vaud; M. Jean-Marie Formaz, inspecteur cantonal des ruchers du Valais; M. Bourquin, président de la Fédération des sociétés d'agriculture de la Suisse romande (FSASR).

Le président signale également la présence de membres ayant plus de 60 ans de sociétariat.

Se sont excusés: M. Peter Fluri, du Liebefeld; M. Walter Spiess, président de la VDRB; M. Robert Bovey, président d'honneur, M. Paul Zimmermann, M. Jean Chammartin, M. Georges Chassot, M. Léon Allaman, M. Albert Thiévent, M. Marcel Mouche et M. Edouard Frutschy.

Chacun ayant reçu l'ordre du jour, par les présidents de section ainsi que par la publication dans le journal de mars 1994, en page 56 et suivantes, le président déclare légalement constituée la 118° assemblée générale ordinaire.

M. Laperrousaz, président de la fédération genevoise, signale que, par lettre adressée en décembre 1993, il avait demandé de faire figurer à l'ordre du jour le projet du règlement du Fonds Bertrand. De plus, il demandait de faire paraître ce projet dans le journal, ce qui n'a pas été fait.

Le président Girod indique qu'en vertu de l'article 33 des statuts, la discussion de ce règlement est une affaire de comité. Après plusieurs interventions, la modification de l'ordre du jour est soumise au vote.

Avec une majorité évidente, l'assemblée décide de faire figurer le projet de ce règlement au point 13 a de l'ordre du jour.

Après modification, l'ordre du jour se présente de la façon suivante:

- 1: Ouverture et contrôle des pouvoirs.
- 2. Désignation des scrutateurs.
- 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 20 mars 1993 (voir JSA d'août 1993, pp. 323 à 329).
- 4. Adoption des rapports parus dans le JSA:
 - 1. Rapport du président.
 - 2. Rapport du contrôle du miel.
 - 3. Rapport de la vulgarisation et de l'élevage.
 - 4. Rapport concernant les assurances.
 - 5. Rapport de la bibliothèque.
 - 6. Rapport des pesées et stations d'observation.
- 5. Adoption des nouveaux statuts SAR (voir JSA de novembre 1993).

6. Finances:

- 1. Comptes 1993.
- 2. Rapport de la commission de vérification.
- 3. Budget 1994.
- 4. Cotisation 1995.
- 5. Désignation des sections vérificatrices des comptes 1994.
- 7. Concours des ruchers 1993 (remise de la médaille de vermeil).
- 8. Concours des ruchers 1994.
- 9. Renouvellement des mandats de MM. Fernand Bovy et Paul Girod.
- 10. Nomination d'un membre au CC, en remplacement d'Emile Crausaz.
- 11. Apimondia 1995.
- 12. La parole aux invités.
- 13. Vœux des fédérations.
- 13a. Règlement du Fonds Bertrand.
- 14. Divers.

1. Ouverture et contrôle des pouvoirs

La 118° assemblée des délégués est ouverte à 10 h 05 par le président Paul Girod. Les 7 fédérations sont représentées.

L'assemblée se compose de 117 participants, dont 10 membres d'honneur, 8 membres du CC et 99 délégués.

Il est rappelé que:

- a) Ont droit de vote les délégués, les membres d'honneur, les membres du CC. Ces derniers n'ont pas le droit de vote en ce qui concerne la gestion de la société.
- b) Les droits de représentation des fédérations s'établissent comme suit: fédérations: 7 délégués; sections: Vaud 40 délégués, Valais 16 délégués, Fribourg 14 délégués, Neuchâtel 12 délégués, Genève 5 délégués, Jura 7 délégués, Jura bernois 4 délégués.

2. Désignation des scrutateurs

Sont désignés: M^{me} Anne-Laure Reuss et MM. Georges Fragnière et Georges Carron.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 20 mars 1993

M. Marc Buscarlet précise que son intervention, figurant dans le procès-verbal, ne correspond pas à ce qu'il a dit. Il n'a jamais été question d'une demande que les intérêts de ce fonds soient limités à Fr. 400.—. Au contraire, il a toujours été dit que la totalité des intérêts devront servir à récompenser des apiculteurs. De plus, il n'est pas fait mention que les Genevois présenteraient pour l'assemblée 1994 un nouveau règlement pour le Fonds Bertrand.

Après modification, ce procès-verbal est accepté à une grande majorité.

4. Rapports publiés dans le journal

1. Rapport du président (pp. 52 et 53 du JSA, mars 1994)

Pierre Dubois demande des explications concernant la convention qui a été signée entre le comité de la SAR et la Centrale des miels à Eysins. En cas de problème, cette convention devait être dénoncée une année avant l'échéance de l'année suivante. Or il a appris que cette convention a été dénoncée par la Centrale des miels le 5 octobre 1993. Il demande pourquoi les membres du comité ne sont pas au courant.

Le président n'est pas au courant de cette dénonciation et n'a jamais reçu de correspondance à ce sujet.

M. Georges Paréaz lit une lettre écrite par la Centrale des miels et envoyée recommandée au président de la SAR le 5 octobre 1993.

Le président Girod assure qu'il n'a jamais reçu cette lettre de dénonciation. Il fera des recherches à la poste de Moutier et prendra contact avec la direction d'UCAR.

- 2. Rapport du contrôle du miel (pp. 66 à 68 du JSA, mars 1994)
- 3. Rapport de la vulgarisation et de l'élevage (pp. 28 et 29 du JSA, janvier-février 1994)
- 4. Rapport concernant les assurances (p. 65 du JSA, mars 1994)
- 5. Rapport de la bibliothèque (p. 64 du JSA, mars 1994)
- 6. Rapport des pesées et observations, paru chaque mois durant l'été

La parole n'étant plus demandée, tous ces rapports sont soumis au vote et acceptés par l'assemblée par acclamation.

5. Adoption des nouveaux statuts SAR (voir JSA, novembre 1993)

Suite à la décision de l'assemblée du 20 mars 1993 de réactualiser les statuts de notre société, la commission s'est réunie le 12 juin 1993 à Yverdon. Selon les vœux de plusieurs fédérations, la révision de ces statuts devait aboutir à une meilleure représentation des différentes fédérations, des économies et la mise à jour des statuts.

Après publication du projet dans le journal de novembre 1993, deux fédérations, Genève et Vaud, proposent des modifications.

Nombre des délégués par canton:

	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Valais	16	16
Vaud	40	23
Fribourg	14	14
Neuchâtel	12	7
Jura	6	7
Jura bernois	4	3
Genève	5	4

La fédération genevoise, par lettre du 23 décembre 1993, demande les modifications suivantes:

Chapitre premier

Art. 3 — A compléter: administrateur-caissier.

Après avoir consulté le dictionnaire, M. Laperrousaz retire cette proposition et demande de mettre le terme de gérant.

Résultat du vote: administrateur-caissier: 18 voix; gérant: 55 voix; administrateur: 17 voix.

Le terme «gérant» est accepté par l'assemblée.

Art. 7, al. 2 — L'alinéa 3, article 7 des anciens statuts, ne figure plus dans les nouveaux statuts (invitation des membres d'honneur à l'assemblée des délégués).

Résultat du vote: maintien de l'article 7, alinéa 3, figurant dans les anciens statuts (proposition genevoise): 55 voix.

Maintien tel que proposé dans le nouveau projet: 26 voix. Le maintien de l'article 7 des anciens statuts est accepté.

Art. 9 e — Suggestion de changer le terme «installation» par «organisation».

Vote: pour le terme «organisation»: 63 voix; avis contraires: 3 voix.

Le terme «organisation» est accepté.

Art. 9 h — Cette demande est retirée.

Chapitre IV

Art. 27 — Ajouter: le président est nommé pour trois ans par l'assemblée des délégués. Accepté.

Chapitre VI

Art. 42 — Délai trop court pour les sections.

Après discussion, la teneur de cet article est maintenue.

Propositions de le fédération vaudoise.

Art. 5 — Pourquoi limiter le nombre de membres de nouvelles sections à 60?

Le président Girod répond que ce nombre de 60 était déjà fixé dans les anciens statuts et c'est aussi pour éviter la formation de trop petites sections dans un même secteur.

Art. 13 — Pourquoi réduire le nombre des délégués?

La commission des statuts a admis qu'il était nécessaire d'avoir une répartition plus équitable entre les différentes fédérations cantonales.

M. Juilland, secrétaire de la commission des statuts, explique que ce problème a été étudié sérieusement et que c'est à l'unanimité que la décision a été prise.

Avec ce système, toutes les sections auront au moins un représentant.

La fédération vaudoise demande le statu quo.

Vote: proposition de la fédération vaudoise: 43 voix; maintien de l'article 13 des nouveaux statuts: 62 voix.

La proposition de la fédération vaudoise est refusée.

Art. 19 — La fédération vaudoise demande de supprimer cet article, car il n'est pas normal de ne pas pouvoir modifier l'ordre du jour lors d'une assemblée.

Vote: suppression de l'article 19: 40 voix; maintien de l'article des nouveaux statuts: 60 voix.

La proposition de la fédération vaudoise est refusée.

Art. 34 — Indemnisation des frais.

Demande que le 1^{er} alinéa soit supprimé (frais de déplacement du comité SAR).

M. Georges Fragnière trouve inadmissible qu'une fédération présente une telle proposition. Il estime que le comité SAR doit être indemnisé pour ses déplacements.

M. Pierre Dubois explique qu'il a fait cette proposition car toutes les indemnités de déplacement des conseillers et moniteurs ont été supprimées pour la vulgarisation.

La fédération vaudoise retire cette proposition.

Vote: acceptation des nouveaux statuts présentés avec les modifications apportées: 87 voix; avis contraires: 21 voix.

Le projet des statuts est accepté.

6. Finances

Le détail des comptes 1993 figure dans le JSA de mars 1994. L'administrateur Joseph Girard fait quelques commentaires sur la situation de l'année 1993. L'exercice boucle avec un excédent de Fr. 7942.80.

L'effectif a à nouveau diminué.

Au 31 décembre 1987, la SAR comptait 4870 membres.

Au 31 décembre 1990, il y avait 4564 membres et, à fin 1993, 4213, soit une diminution de 650 membres en sept ans.

Le budget 1994 prévoit un effectif de 4100 membres.

2. Rapport de la commission de vérification (voir JSA de mars 1994, p. 63)

Au nom de la commission, M. Forel félicite l'administrateur pour la tenue et la précision de ses comptes. Il invite les délégués à approuver les comptes tels que présentés et à donner décharge aux organes responsables.

3. Budget 1994 (figure dans le JSA de mars 1994, p. 60)

Pas de commentaire.

Vote: les comptes de l'exercice 1993 tels que présentés et le budget 1994 sont acceptés par l'assemblée à une majorité évidente. Pas d'avis contraire.

4. Cotisation 1995

Le comité propose une augmentation de Fr. 1.— par membre, dès le 1^{er} janvier 1995. Vote: pour une augmentation de Fr. 1.—: 72 voix; avis contraires: 2 voix. L'augmentation est acceptée par l'assemblée.

5. Désignation des sections vérificatrices des comptes 1994

Pour l'AD 1995, ce sont les sections d'Avenches, Basse-Broye et La Béroche qui sont désignées.

7. Concours des ruchers 1993 (voir JSA d'octobre 1993)

- M. Bourquin, président de la FSASR, remet à Antoine Magnenat la médaille de vermeil.
- M. Magnenat remercie M. Bourquin et les experts du concours des ruchers.

8. Concours des ruchers 1994

C'est la 2^e circonscription qui a été désignée, soit les sections de Lausanne, Morges, Cossonay, Grandson - Pied du Jura à la place du Gros-de-Vaud (rocade entre les deux dernières sections 1993-1994).

9. Renouvellement de mandats

MM. Paul Girod et Fernand Bovy acceptent un nouveau mandat et sont confirmés par acclamation.

10. Nomination d'un membre au CC

En remplacement de M. Emile Crausaz, démissionnaire, la fédération neuchâteloise propose la candidature de M. Willy Debély, de Cernier. Il est élu à l'unanimité.

11. Apimondia

Jean-Paul Cochard, président de l'Apimondia, présente une série de diapositives sur différents sites de notre pays. Il demande que chaque apiculteur contribue à la réussite de ce grand rassemblement.

Il donne également connaissance d'une lettre, adressée par la FSSA à M^{me} Ruth Dreifuss, conseillère fédérale, concernant les exigences minimales de la concentration d'eau dans les miels.

12. La parole aux invités

M. Hans Jutzi nous transmet les remerciements de l'Office fédéral de l'agriculture pour notre engagement dans l'apiculture. Il donne des précisions sur les diverses subventions de la Confédération.

M. Lehnherr, représentant de la VDRB, apporte les salutations de sa fédération. Il espère que les relations à Apimondia 1995 seront excellentes.

M. Marco Bosia, président de la STA, remercie pour l'invitation. Il relève que le Tessin a

aussi des problèmes de vente de miel.

M. Charles Maquelin présente l'organisation du comité technique d'Apimondia. Le thème principal est l'apiculture et l'environnement.

Il demande également que le travail du groupement d'élevage soit efficace, afin de

pouvoir présenter des stations de fécondation exemplaires à nos invités.

Le président Girod signale que le comité a pris la décision d'inviter chaque année deux inspecteurs. Ces invitations se feront par rotation et cette année ce sont les cantons de Vaud et du Valais qui ont été choisis.

MM. Robert Steiger et Jean-Marie Formaz remercient le comité pour cette invitation. Ils donnent certaines explications sur la santé de nos ruchers, qui est bonne actuellement. Ils remercient les apiculteurs pour leur collaboration.

13. Vœux des fédérations

Pierre Dubois demande pourquoi les questionnaires des vœux des sections n'ont pas été envoyés, comme d'habitude.

Le président Girod répond qu'il recevait rarement des questionnaires en retour et qu'il pensait qu'ils n'avaient plus leur utilité.

Pierre Dubois demande aussi pourquoi le président Girod a dénigré le miel produit dans les cantons de Vaud et Genève, lors d'une interview à la radio, le 25 janvier 1994.

Le président Laperrousaz donne connaissance d'une lettre envoyée au président Girod. En substance, il explique que Genève est outrée par l'attitude du président en ce qui concerne la qualité et la vente du miel de colza. Il signale que sa section a fait de nombreuses promotions et que le miel de colza s'était bien vendu.

Les présidents des deux fédérations incriminées ont envoyé un rectificatif à faire paraître dans le JSA. Le rédacteur Robert Fauchère l'a refusé, en disant qu'il ne pouvait pas prendre cette responsabilité.

Concernant la censure de ce communiqué, le président Girod explique que c'est le rédacteur qui a pris la décision. Il n'a pas voulu que notre journal devienne une revue de polémique.

Robert Fauchère s'explique, en disant qu'il n'y a pas longtemps qu'il a repris le journal et qu'il n'existe pas de cahier des charges. Concernant ce communiqué, il a pris sur lui de ne pas le faire paraître, par respect pour les apiculteurs, car notre journal est lu par beaucoup de personnes étrangères à la SAR. Nous devons avoir une certaine éthique dans notre comportement.

Action des apiculteurs romands en faveur de leurs collègues du Burkina Faso

Pour l'équipement du Centre apicole de FADA N'GOURMA, nous recherchons des maturateurs d'occasion en acier pour 25, 50 et 100 kg.

Prendre contact avec «La Chaîne de l'Amitié» J. Calame – Case postale 20 – 1422 Grandson 2 Tél. (024) 24 28 66

Le président Girod explique que, lors de cette interview, il n'a jamais dit que le miel de colza était un mauvais miel. Il reconnaît toutefois qu'il a dit qu'il était difficile d'écouler ce miel et que le prix était nettement inférieur aux autres miels.

M. Guy Rouiller s'étonne qu'il n'y ait pas de cahier des charges pour les membres du comité central. Il demande que ce problème soit étudié, afin que chacun sache jusqu'où il peut aller.

M. Debonneville demande si un contrôle se fait pour les miels étrangers.

Jean-Paul Cochard répond qu'une étude est faite sur le plan européen. Cela figurera dans le cadre de la nouvelle réglementation.

Actuellement, il y a 300 échantillons analysés par année, aussi bien dans les miels étrangers qu'indigènes.

13a. Fonds Bertrand

M. Marc Buscarlet distribue à chaque délégué une copie du projet du nouveau règlement. Il précise qu'après avoir fait des recherches, l'ancien règlement ne correspond pas aux vœux de ceux qui ont créé ce fonds.

Le président Girod relit le règlement qui avait été accepté par l'assemblée des délégués en 1991, puis il soumet le nouveau projet de règlement que présente M. Marc Buscarlet.

Vote: règlement voté en 1991: 34 voix; nouveau règlement présenté par M. Buscarlet: 51 voix.

Le nouveau règlement présenté par M. Buscarlet est accepté.

14. Divers

Faute de temps, cette rubrique a été annulée. Le président Girod lève l'assemblée à 13 h 35.

Le secrétaire: André Loup

Apiculteurs de la SAR: lisez nos annonces

À VENDRE

reines carnioliennes, sélection, Fr. 35.— + Fr. 5.— par envoi.

J.-J. Cettou Tél. (025) 71 65 37 / 71 36 18 Nouveau numéro dès fin juin (025) 76 10 63 Cire garantie de mes ruches, prix officiel.

Reines carnioliennes de production, fécondées à Paudex, Fr. 32.— + port.

Etablissement apicole Roland et Georgette Fontannaz Ch. de l'Etang 10 – 1094 Paudex Tél. (021) 791 34 86